

Saint-Prime, 6 mai 2019

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 6 mai 2019.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le directeur général, monsieur Régis Girard, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur Lucien Boivin, Maire, ouvre la séance à 20h00 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2019-081 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2019-082 Acceptation du procès-verbal du 1^{er} avril 2019

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019 soit accepté tel que rédigé.

2019-083 Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- | | |
|---|--------------|
| - en date du 6 mai 2019 totalisant la somme de (factures payées)
(prélèvements Nos 3631 à 3651 et chèques Nos 38574 à 38610) | 217 184.14\$ |
| - en date du 6 mai 2019 totalisant la somme de (factures à payer)
(chèques Nos 38611 à 38667) | 78 489.56\$ |

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectué le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

Dépôt Rapport des dépenses engagées

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt des rapports de dépenses engagées, pour les mois de janvier à avril, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

2019-084 Adoption des états financiers 2018 de la municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier de la municipalité de Saint-Prime, y incluant le rapport de l'auditeur indépendant, pour la période se terminant le 31 décembre 2018 fut déposé au conseil et que l'auditeur indépendant en a donné les explications requises.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE le rapport financier de la municipalité de Saint-Prime, y incluant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018, soit approuvé par ce conseil.

QU'une motion de félicitation soit mentionnée à monsieur Régis Girard, directeur général, et son équipe pour tout le travail effectué dans le dossier.

2019-85 **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Compensation de base aux municipalités – Année 2018**

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) a versé une compensation de 56 260\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Prime informe le ministère des Transports (MTQ) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des **routes locales de niveaux 1 et 2** ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2019-86 **Assurances générales – Renouvellement MMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec a fait parvenir une facture sommaire pour le renouvellement effectif au 1^{er} juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ a majoré de 3% la valeur des bâtiments pour refléter la hausse des coûts de reconstruction;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un versement de **72 414\$**, correspondant à 100% de la facture totale reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec et payable au Groupe Ultima Inc.

2019-A-11 **Projet de règlement No 2019-18 autorisant l'acquisition d'immeubles de gré à gré – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Monsieur le conseiller Adrien Perron donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement autorisant l'acquisition d'immeubles de gré à gré ayant pour but de décréter des dépenses de 142 000 \$ et un emprunt à long terme du même montant pour l'acquisition d'immeubles par le règlement No 2019-18, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion.

2019-A-12 **Projet de règlement No 2019-19 autorisant des travaux de pavage sur la rue des Hirondelles et la rue Lavoie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement décrétant des dépenses de l'ordre de 287 400 \$ et un emprunt à long terme du même montant pour l'exécution de travaux de voirie (recharge en gravier concassé et pavage) sur la rue des Hirondelles et sur la rue Lavoie par le règlement No 2019-19, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion.

Projet de règlement No 2019-21 ayant pour objet d'imposer et régir l'installation de compteur d'eau dans les immeubles non résidentiels, les immeubles mixtes, les immeubles municipaux, les réseaux d'aqueducs privés et sur un échantillon d'immeubles résidentiels situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Prime– Avis de motion et dépôt du projet de règlement

2019-A-13 Madame la conseillère Marie-Noëlle Bhéer donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement afin d'imposer et régir l'installation de compteur d'eau dans les immeubles non résidentiels, les immeubles mixtes, les immeubles municipaux, les réseaux d'aqueduc privés et sur un échantillon d'immeubles résidentiels situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Prime par le règlement No 2019-21, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion.

2019-87 **Autorisation de signatures – chèques et effets bancaires**

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une modification des personnes autorisées à signer au compte bancaire de la municipalité de Saint-Prime;

ATTENDU QUE certaines modalités ont été modifiées par notre institution financière et que celles-ci doivent être mises à jour;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLUTION À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES):

QUE le nom de messieurs Sylvain Auclair, conseiller et Luc Boutin, directeur général adjoint soient retirés afin d'y ajouter mesdames Marie-Noëlle Bhéer conseillère et Kathy Tremblay, adjointe à la trésorerie;

QUE les informations de messieurs Lucien Boivin, maire et Régis Girard, directeur général soient mises à jour auprès de la Caisse populaire Domaine du Roy;

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Lucien Boivin, ou madame Marie-Noëlle Bhéer conseillère en son absence ainsi que monsieur Régis Girard, directeur général ou madame Kathy Tremblay, adjointe à la trésorerie en son absence à signer tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité de Saint-Prime le tout en conformité avec l'article 203 du Code municipal du Québec.

QUE messieurs Lucien Boivin, maire et madame Marie-Noëlle Bhéer conseillère ainsi que Régis Girard, directeur général et madame Kathy Tremblay, adjointe à la trésorerie soient mandatés à signer la carte de signature pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime;

QUE messieurs Lucien Boivin, maire et madame Marie-Noëlle Bhéer conseillère ainsi que Régis Girard, directeur général et madame Kathy Tremblay, adjointe à la trésorerie soient mandatés à compléter l'annexe qui permet de procéder à leur authentification pour le compte de la municipalité de Saint-Prime;

2019-88 **Procédure pour le traitement des plaintes**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ. c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ. c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.01 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, l'adjointe à la trésorerie assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : rgirard@saint-prime.ca, ou à toute adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ,c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

2019-89 Nomination d'un maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE madame Jacynthe Perron soit nommée maire suppléant de la municipalité de Saint-Prime pour les six prochains mois (C.M. article 116).

Article 116 C.M. « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »

QUE le Conseil municipal remercie madame la conseillère Brigitte Gagné pour les six derniers mois ayant siégé en tant que maire suppléant.

2019-90 Intégration des équipements de déphosphatation à la station d'épuration – Demande d'aide financière au sous-volet 1.2 dans le cadre du Programme PRIMEAU

ATTENDU le nouveau Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), en vigueur le 15 mai 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE :

- La municipalité de Saint-Prime s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité de Saint-Prime s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitations continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;
- La municipalité de Saint-Prime confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles y compris tout dépassement de coûts au programme PRIMEAU associés à son projet ;
- Le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Règlement No 2019-05 Rue Principale 2^e phase – Appel d’offres

CONSIDÉRANT les plans et devis pour le remplacement des conduites d’eau potable pour le dossier de la rue Principale et de collecteur d’égout réalisés par la firme Stantec en date du 5 avril 2018 portant le numéro 158150113-320-VR-S-001-0 (2018-04-04) ;

2019-91 **CONSIDÉRANT** la résolution portant le numéro 2018-071 adoptée le 26 mars 2018 mentionnant l’acceptation des plans et devis des phases 1 et 2 pour le remplacement des conduites d’aqueduc et d’égout – rue Principale et collecteur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU QUE :**

Le Conseil municipal mandate monsieur Régis Girard, directeur général à procéder au lancement des appels d’offres des travaux de la 2^e phase pour le remplacement des conduites d’aqueduc et d’égout de la rue Principale.

2019-92 **Convention de services professionnels juridiques avec Caïn, Lamarre - S.E.N.C.R.L./ Avocats**

CONSIDÉRANT QUE la convention d’honoraires intervenue entre la municipalité de Saint-Prime et la société d’avocats Caïn, Lamarre, S.E.N.C.R.L., en vertu de la résolution du conseil municipal N^o 2018-140 du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit que les services professionnels rendus par Caïn, Lamarre, S.E.N.C.R.L. à titre de conseillers juridiques de la municipalité de Saint-Prime se termine le 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prime est satisfaite du service de consultations obtenu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Jacynthe Perron **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil autorise la conclusion de l’entente de services professionnels juridiques avec la société d’avocats Caïn, Lamarre - S.E.N.C.R.L. pour une période de trois (3) ans allant du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022 selon les modalités décrites à l’entente proposée par M^e Marie-Noël Gagnon;

QUE Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime ladite entente.

2019-93 **Programme de compensation financière pour l’entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la municipalité – Accord de subventions**

CONSIDÉRANT la résolution No 2015-237 de ce conseil, en date du 14 décembre 2015, ayant pour but de mettre en place et d’adopter un programme de compensation financière en faveur des associations gestionnaires de chemins privés ouverts au public et des chemins publics non entretenus par la municipalité, pour l’entretien de ces chemins; lequel programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et prévoit le versement d’une compensation aux associations admissibles le, ou vers le, 15 mai de chaque année.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déterminé le montant à verser à partir des fiches d’évaluation de chaque domaine admissible, selon les données inscrites au 11 avril 2019.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil autorise le versement des subventions suivantes, dans le cadre du programme de compensation financière pour l’année 2019 :

	<u>Évaluation</u>	<u>Taux foncier</u>	<u>% accordé</u>	<u>Subvention</u>
- Domaine Île des saules Inc. :	5 915 300\$	x 1,17\$/100\$	x 16%	= 11 073 \$
- Domaine Parent Inc. :	9 006 000\$	x 1,17\$/100\$	x 16%	= 16 859 \$
- Domaine Martel Saint-Prime :	1 371 600\$	x 1,17\$/100\$	x 16%	= 2 568 \$
- Association Résidents Domaine Bouchard :	3 917 400\$	x 1,17\$/100\$	x 16%	= 7 333 \$

2019-94 **Renonciation droits lot 4 087 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pascal Lamontagne est propriétaire d'un emplacement résidentiel situé sur le lot quatre millions quatre-vingt-sept mille sept cent (4 087 700) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve sur cet emplacement une résidence de 3 logements;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la résidence, Monsieur Pascal Lamontagne s'apprête à finaliser la vente de sa propriété à un éventuel acquéreur;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été récemment produit par Monsieur Yannick Morneau, arpenteur-géomètre sous le numéro 1220 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné sur ce certificat de localisation que la municipalité serait propriétaire d'une partie du lot 4 087 700 du cadastre du Québec mesurant 24,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'une correction au cadastre serait nécessaire et que la résidence se trouve en partie sur cette superficie de terrain;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, la municipalité devrait céder cette partie de terrain à Monsieur Lamontagne;

CONSIDÉRANT QUE pour simplifier les procédures, ce conseil croit qu'il y a lieu de renoncer aux droits que la municipalité pourrait avoir sur cette partie de terrain mesurant 24,3 mètres carrés afin de permettre la vente de cette résidence le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU QUE** ce conseil renonce à tous les droits que la municipalité pourrait avoir sur une partie du lot 4 087 700 du cadastre du Québec, d'une superficie de 24,3 mètres carrés le tout selon le certificat de localisation effectué par Yannick Morneau, arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 2019, sous le numéro 1220 de ses minutes.

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire, et Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, par les présentes, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime, l'acte notarié et tous autres documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2019-95 **Corridor scolaire**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire améliorer la sécurité routière afin de favoriser l'augmentation du nombre d'enfants qui se rendent à l'école ou avoir accès aux installations de loisirs par leurs propres moyens;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit diminuer le trafic automobile autour des écoles;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit permettre aux enfants d'adopter un mode de vie plus actif physiquement en bas âge;

CONSIDÉRANT QU'il est important de développer et améliorer les nouvelles sources de transport actif en planche à roulettes, en patins, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit optimiser l'utilisation de nos infrastructures scolaires et municipales par la population (enfants, aînés, etc.);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs ont pris part à ce projet dont les écoles (direction, personnel, parents), la municipalité, la commission scolaire, Domaine-du-Roy en Forme, la MRC du Domaine-du-Roy ainsi que CADUS (Centre de gestion en déplacement soutenu par le MTQ);

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été accordée par la MRC du Domaine-du Roy pour un maximum de 10 000\$ des dépenses admissibles;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil municipal de Saint-Prime accepte la démarche de corridor scolaire tel que rédigé dans le portrait du milieu et plan de corridor scolaire réalisé par le CADUS (Centre de gestion des déplacements supporté par le MTQ) daté du 11 avril 2019;
- La municipalité de Saint-Prime accepte de défrayer un montant d'environ 14 000\$ pour la réalisation des travaux toutes taxes incluses.

2019-96 Relocalisation Aféas Saint—Prime

CONSIDÉRANT QUE l'Aféas de Saint-Prime a effectué deux changements de local au cours des dernières années suite à des inconvénients survenus impliquant leur matériel;

CONSIDÉRANT QUE l'importance pour la sauvegarde du matériel et par le fait même de la conservation du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à leur local actuel est plutôt difficile pour les membres plus âgés;

CONSIDÉRANT QUE 57 personnes sont actuellement membres, et qu'un nouvel environnement favoriserait le recrutement de nouveaux membres;

CONSIDÉRANT QUE la visite d'un espace libre a eu lieu au cours des derniers jours, au Centre Récréatif Quatre-Temps offrant la même superficie occupée actuellement, et que le conseil de l'Aféas de Saint-Prime serait favorable à en prendre possession dans les meilleurs délais;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le déménagement de l'Aféas de St-Prime dans les nouveaux locaux situés au rez-de-chaussée du Centre Récréatif Quatre-Temps et par le fait même autorise les travaux à effectuer pour ce réaménagement.

2019-97 Festival du Fromage 2019- Budget de fonctionnement:

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Prime a décidé d'intégrer les activités du Festival du fromage à celles de la municipalité de Saint-Prime, d'où l'obligation de procéder à l'adoption de leurs prévisions budgétaires pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires du Festival du fromage furent déposées à ce conseil et que les membres de celui-ci s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les prévisions budgétaires du Festival du fromage 2019 prévoyant des revenus et dépenses totales de 37 600 \$, le tout tel que préparé par la coordonnatrice aux loisirs, aux événements et aux communications, madame Lise Harvey.

Note : Le festival du fromage aura lieu cette année du 9 au 11 août.

Emploi d'été au service des loisirs et aux travaux - Saison 2019:

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a amorcé le processus de recrutement pour les emplois d'été prévus au service des loisirs et aux travaux publics; le tout selon la politique de dotation des ressources humaines entrée en vigueur le 14 octobre 2003.

2019-98 **EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport déposé par le directeur général, en date du 6 mai 2019.

Note : 1) Ce rapport indique le service, le nom, et la date d'embauche de chaque personne retenue.

2019-99 **Ultramarathon SagLac – Autorisation de passage**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil donne une autorisation de passage à l'Ultramarathon Sag-Lac afin de permettre aux cyclistes de circuler dans les limites de la municipalité de Saint-Prime les **6 et 7 juin** prochain. Cette dixième édition au profit de Leucan et de la Fondation Odyssée Dominique Racine circulera sur les routes de la région accompagnée de trois véhicules d'escortes et 12 autobus.

2019-100 **Appui à l'alliance forêt boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a reconnu à la suite du **Sommet économique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean** que *«la forêt demeure un pilier majeur de l'économie pour près de la moitié des municipalités de la région»*;

CONSIDÉRANT QUE la structure économique de 23 municipalités sur les 49 de la région dépend principalement de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2019, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a dévoilé les étapes visant à poursuivre les travaux devant mener au dépôt de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection risque d'avoir des impacts importants sur la possibilité forestière régionale et sur la structure industrielle et entrepreneuriale de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection peut causer la perte de plusieurs centaines d'emplois dans la région du SLSJ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne qu'une partie de son aire de distribution et qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord de la limite nordique des forêts attribuables;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte des changements climatiques, les forêts situées au nord de cette limite nordique pourraient devenir un habitat important pour le caribou forestier tout en étant aptes à supporter des activités d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'habitat du caribou doit se faire avec une vision à long terme et en concordance avec une stratégie nationale de production du bois telle que proposée par le Forestier en chef du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de la confection du Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023, les communautés forestières n'étaient pas présentes au sein de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec qui a veillé à l'élaboration du dit plan;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU de supporter Alliance forêt boréale dans ses demandes au gouvernement du Québec qui consistent à:

- Procéder à un inventaire des populations de caribou forestier dans la forêt aménagée du Saguenay–Lac-Saint-Jean et rendre disponibles ces résultats;

- Permettre aux représentants des communautés forestières de la région de participer activement aux travaux et comités menant à l'élaboration de la stratégie de protection du caribou forestier;
- Élaborer une stratégie de protection du caribou en concordance avec une stratégie nationale de production du bois **qui n'aura aucune incidence négative sur les travailleurs forestiers et sur nos communautés forestières**;
- Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables.

2019-101 Ajournement de l'assemblée

À 21h07, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit ajournée au 13 mai 2019, à 19h30.

Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

=====

